



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2021/01 - 0009
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Pôle Technique	OBJET : Modification de la tarification du stationnement <hr/> Nomenclature Acte : 7.1.3 Décision en matière de tarifs
---	--

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2122.22 , relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à l'instauration d'une redevance de stationnement sur voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 instaurant un régime de stationnement payant sur certaines voies communales,

Vu l'arrêté n°2017/3122 en date du 16 novembre 2017 réglementant le stationnement sur la commune de Mont de Marsan,

Vu la décision n° 2020/12-305 en date du 18 décembre 2020 fixant notamment le montant de la redevance de stationnement et le montant des tarifs des parkings enclos,

Expose :

Dans le contexte sanitaire et économique actuel lié à la pandémie de covid-19 , il est nécessaire de :

- faciliter la vie des usagers du centre-ville et de soutenir leur pouvoir d'achat,
- soutenir le commerce de centre-ville.

Décide :

A compter du mercredi 20 janvier 2021, pour une durée indéterminée :

- dans les parkings St Roch, Midou et Dulamon, la durée de gratuité passe de une heure à deux heures à chaque entrée,
- sur la voirie, la durée de gratuité passe de une heure par demi-journée à deux heures consécutives par jour.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021



ID : 040-214001927-20210118-2021_01_0009-AU

Fait à Mont de Marsan, le 18 janvier 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).